

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2026

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la Convocation : 08/09/2026

Date d'affichage : 08/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL - Lucie HAOND - Aurélien RIFFARD - Isabelle PISSEVIN - Nicolas CHABANIS - Lisa CHANCEL - Christophe GRANGER - Angélique CHARBONNIER - Manon CAIRE - David MAGNET - May ALGOUD - Mylène DELORME

Excusés : Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Christophe GRANGER) - Sébastien MAITRE (pouvoir donné à Aurélie SYLVESTRE) - Marylin MOUTET (pouvoir donné à Manon CAIRE) - Laurent GAUTHIER (pouvoir donné à Mylène DELORME)

Lucie HAOND a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-058 : Autorisation de signature de la servitude de la commune en faveur de M MOREL pour l'aménagement de son local derrière le restaurant

Madame le Maire expose que Monsieur Jérémy MOREL, gérant et propriétaire du local mitoyen au Restaurant En Allan chez Jérôme a fait une demande de servitude de passage à l'arrière du local pour lui permettre de créer une seconde entrée et une salle de réception attenante au Restaurant ainsi qu'un logement sur l'étage.

Les plans des futurs aménagements sont présentés à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **REFUSE** l'autorisation de signature de la servitude au frais exclusif de Monsieur Jérémy MOREL (géomètre, notaire et tous frais inhérents à la signature dudit acte)
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 1

CONTRE : 15

ABSTENTION : 3

Laure DUCHAMP,

Maire

Lucie HAOND

Secrétaire de séance

